

Motion proposée par le SNUIPP du Loiret à adopter au conseil d'école

La suppression du samedi matin décidée par le Ministère, sans concertation, aura pour conséquence la diminution de 2 heures d'enseignement hebdomadaire pour l'ensemble des élèves dès la rentrée prochaine. Dans le même temps, la publication des nouveaux programmes révèle un recentrage et un alourdissement des contenus remettant en cause les précédents programmes sans que ceux-ci aient été réellement évalués. Cependant, les enseignants conservent le même temps de travail qu'avant et devront consacrer, dans l'année, notamment, « 60 h aux élèves en difficulté et au temps d'organisation correspondant. Dans le cas où la totalité des heures ne peuvent être mobilisées pour cette action, elles seront consacrées au renforcement du temps de formation des enseignants. »

L'utilisation de ces 60 heures pose un certain nombre de questions puisque, d'une part, l'aide aux élèves en difficulté est soumise, au préalable, à « **l'accord des parents des élèves concernés** ». D'autre part, elle peut avoir lieu dans la journée, le mercredi matin voire le samedi matin « *dans la limite de 2h par semaine* ».

En effet, que vont penser ces enfants « pointés en difficulté » de ce travail supplémentaire pendant que les copains « qui réussissent » joueront ou quitteront l'école plus tôt ?

Qui viendra chercher les enfants en dehors des horaires habituels ?

Comment ces élèves pourront-ils participer à des activités sportives ou culturelles dont ils ont certainement besoin ?

Qui sera responsable des autres élèves pendant ce temps ?

Nous constatons que quel que soit le dispositif choisi par les écoles cette « aide » ne sera pas satisfaisante puisqu'elle provoquera :

- une désorganisation des rythmes scolaires, qui, de plus, risque d'être différents dans chaque école et dont les objectifs et les modalités sont pour le moins discutables .
- une diminution programmée des moyens (nombre de postes, RASED...)

Dans ce contexte, le projet répond moins que jamais aux réels besoins de l'école qui, à notre avis, doit passer par une prise en charge de ces élèves en difficultés et de leurs diversités sur le temps scolaire avec

- Des créations de postes pour permettre la baisse des effectifs
- Plus de maîtres que de classes.
- Des structures et des réseaux d'aides en nombre suffisant avec des personnels formés.
- La pérennisation et la transformation en emplois statutaires des postes précaires (AVS, EVS...).

C'est pourquoi nous invitons les collègues, avec le soutien des parents, à se saisir de la possibilité d'utiliser au maximum les « 60h » **pour de la concertation et de la formation concernant ces enfants en difficulté** et de le transcrire clairement en ces termes dans l'avenant au projet d'école après en avoir débattu au préalable lors du dernier conseil d'école, puisque le décret précise que « *l'organisation...prévue...est arrêtée par l'IEN sur proposition du conseil des maîtres... et sera inscrit dans le projet d'école* ».